



FIP CROISSANCE ET ENVIRONNEMENT

Fonds d'investissement de proximité



NORD CAPITAL
Partenaires



CROISSANCE ET ENVIRONNEMENT, DEUX EXPERTISES COMPLÉMENTAIRES...

Nord Capital Partenaires s'inscrit comme un véritable partenaire des dirigeants. Son équipe de gestion va, au-delà de l'apport financier, les accompagner et les conseiller dans leur stratégie industrielle ou patrimoniale afin d'accroître le volume d'activité de leur entreprise. Ses décisions d'investissement se fondent notamment sur son expertise en matière de capital-développement ainsi que sur celle développée autour des thématiques liées à la Troisième Révolution Industrielle.

Le FIP Croissance et Environnement aura donc vocation à accompagner des PME régionales dans leur phase de croissance, externe comme organique, à travers la mise en œuvre d'une stratégie d'investissement s'appuyant notamment sur l'utilisation d'obligations convertibles émises par des sociétés ayant réussi à dégager un niveau de rentabilité suffisant pour rembourser leur dette.

Le fonds pourra, dans la limite de 60 % de son actif, recourir aux obligations convertibles et aux autres quasi-fonds propres, parallèlement aux titres de capital¹. Les titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou en contrepartie d'obligations converties en capital de PME Régionales représenteront au minimum 40% de l'actif du fonds.

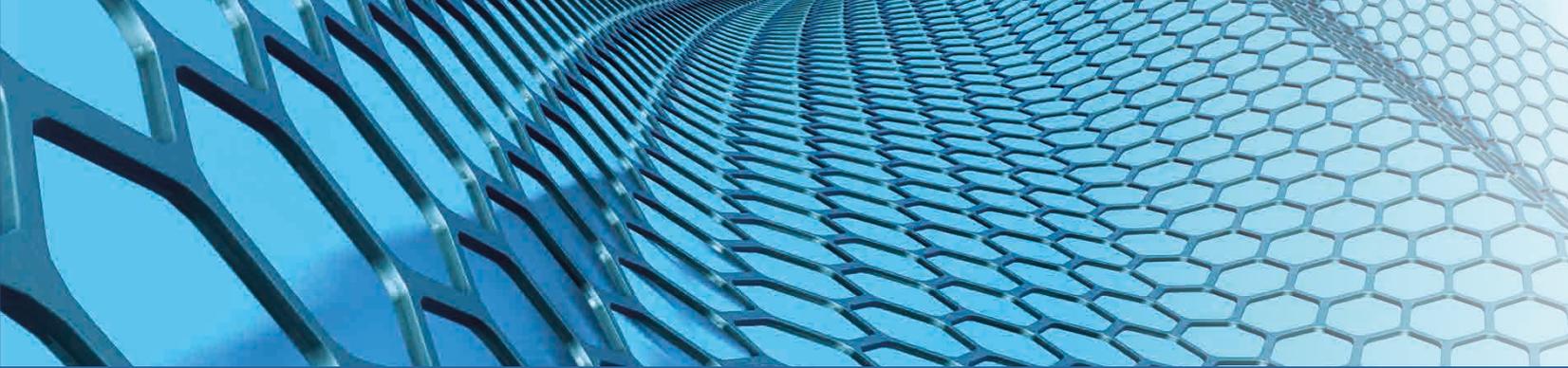
L'optimisation de cette poche d'obligations convertibles pourra permettre de verser au FIP d'éventuels coupons dès la première année d'investissement. Ces coupons éventuels pourront être perçus suivant un taux d'intérêt et une fréquence prédéfinis et pourront permettre d'absorber une partie des frais de gestion du fonds.

Néanmoins une conversion en actions est possible afin d'optimiser la cession à l'échéance. La non conversion des obligations, permet quant à elle de générer une prime « de non conversion » au bénéfice du fonds.

Le paiement des coupons et le remboursement du capital investi ne sont pas garantis et sont liés à la capacité de la PME émettrice à honorer ses engagements.

L'investissement dans le FIP présente un risque de perte en capital et une durée de blocage des parts jusqu'au 31 décembre 2024 minimum et jusqu'au 31 décembre 2026 maximum, sur décision de la Société de gestion.

1. S'agissant des actions de préférence, il s'agit notamment d'actions conférant un droit privilégié par rapport aux autres actions (i) sur le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) de la société cible ou (ii) sur le prix de cession des actions de la société en cas de rachat de celle-ci par un tiers. **L'utilisation des actions de préférence n'a pas pour objectif de plafonner le prix de cession des actions de préférence. De même que les clauses du pacte d'actionnaires, elles ne prévoient pas de plafonnement du prix de cession.** Dans tous les cas, ces actions de préférence ont un profil rendement / risques d'actions.



LA FISCALITÉ DU FIP

18 % de réduction d'impôt sur le revenu à la souscription, dans la limite de 2 160 € pour un célibataire et 4 320 € pour un couple.

A l'échéance du FIP : 100 % d'exonération d'impôt sur le revenu, sur les plus-values potentielles, hors prélèvements sociaux.

En contrepartie d'un blocage de vos parts de 7 ans, prorogeable deux fois un an sur décision de Nord Capital Partenaires, soit jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard.

En fonction de l'avantage fiscal sélectionné, nous vous recommandons de consulter les simulations ci-dessous.

POUR UN SOUSCRIPTEUR SOUHAITANT BÉNÉFICIER D'UNE RÉDUCTION D'IR

Situation fiscale	Souscription hors droits d'entrée		Réduction de 18 % d'IR
	Nombre de parts	Montant	
Personne seule ou couple soumis à une imposition commune	10	1 000 €	180 €
	50	5 000 €	900 €
	120	12 000 €	2 160 €
Plafond Personne seule ¹	200	20 000 €	3 600 €
Plafond couple ¹ soumis à une imposition commune	240	24 000 €	4 320 €

1. En l'état de la réglementation applicable à la date d'agrément du fonds. Les plafonds s'entendent tous FIP confondus en cas de souscriptions multiples ouvrant droit à réduction d'IR sur la même année, et sont cumulables avec les réductions FCPI IR. Le montant des avantages fiscaux au titre de l'IR devrait être plafonné à 10 000 € par an et par foyer.



PME CIBLES

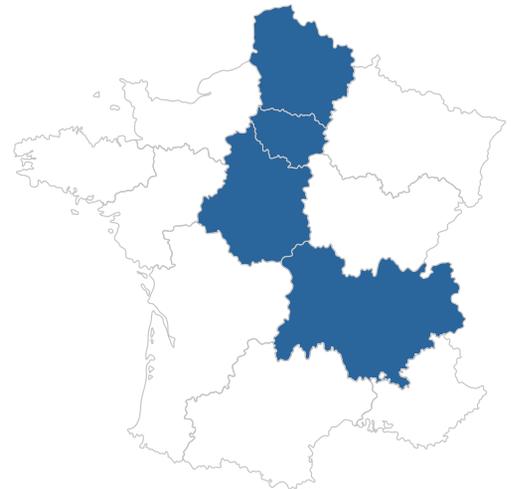
Répartition géographique des investissements

Le **FIP Croissance et Environnement** a vocation à investir 70 % de son actif dans des PME à fort potentiel de développement selon notre analyse, situées dans quatre régions limitrophes : Hauts-de-France, Ile-de-France, Centre-Val-de-Loire, Rhône-Alpes Auvergne.

Le total des investissements réalisés dans l'une de ces régions ne pourra représenter plus de 50% de l'actif du FIP.

La politique d'investissement sera notamment orientée vers des PME identifiées, d'après l'analyse de la Société de gestion, comme :

- Déjà rentables et/ou ayant démontré leur capacité à rembourser régulièrement leur dette,
- Présentant un chiffre d'affaires significatif, généralement compris entre 500 K€ et 1 M€,
- Mais aussi de jeunes entreprises régionales à fort potentiel de croissance selon notre analyse.



FACTEURS DE RISQUE

Compte tenu de ses contraintes d'investissement, le FIP présente les principaux risques suivants :

Risque de perte en capital

La stratégie d'investissement mise en œuvre peut s'avérer inappropriée et se traduire par la diminution de la valeur du montant investi par le souscripteur, voire la perte totale de l'investissement réalisé.

Risque de faible liquidité et d'investissement dans des sociétés non cotées

Le FIP étant principalement investi dans des titres peu ou pas liquides, il pourrait éprouver des difficultés à céder certains de ses actifs dans les délais et à un niveau de prix souhaités. Pour rappel, le FIP présente une durée de blocage des capitaux expirant le 31 décembre 2024, voire au plus tard le 31 décembre 2026 en cas de prorogation de sa durée de vie sur décision de la Société de gestion.

Risque lié aux obligations convertibles

Le Fonds pourra investir dans des titres obligataires qui comportent une option pouvant donner accès au capital des entreprises. Ils présentent un risque de défaillance et/ou de dégradation de la qualité de l'émetteur. En cas de non conversion des obligations convertibles, le rendement attendu de l'investissement obligataire ne sera pas supérieur à celui du marché obligataire et le profil de risque sera obligataire et non action comme un fonds de capital-risque classique.

Les autres risques sont mentionnés dans le règlement du FIP.



À PROPOS

Etablie dans le Nord de la France, Nord Capital Partenaires est une société de gestion de fonds régionaux spécialisée dans le capital investissement.

Créée en 2010, Nord Capital est détenue à 66 % par Turenne Capital Partenaires et à 34 % par Nord Capital Investissement, filiale du Crédit Agricole Nord de France.

L'équipe accompagne les dirigeants propriétaires de PME et ETI régionales dans leurs projets de croissance et de transmission. Elle a la volonté d'être un actionnaire de long terme des entreprises et de participer à une gouvernance appropriée de l'entreprise.

La proximité de Nord Capital Partenaires lui permet d'être en dialogue constant avec les actionnaires-dirigeants des entreprises afin de les accompagner dans la réalisation de leurs objectifs et d'accroître avec eux la valeur de l'entreprise à moyen-long terme.

Nord Capital Partenaires gère près de 200 M€ au 30 juin 2017.

Turenne Capital Partenaires
Siège social : 9, rue de Téhéran - 75008 Paris
Société par actions simplifiée
Capital social : 547 520 euros
RCS Paris B 428 167 910
Société de gestion de portefeuille - N° d'agrément AMF: GP99038

FIP CROISSANCE ET ENVIRONNEMENT

Date d'agrément	29 août 2017
Code ISIN Parts A	FR0013275195
Société de gestion	Nord Capital
Dépositaire	Caceis Bank
Commissaire aux Comptes	KPMG
Souscription minimale	1 000 € hors droits d'entrée
Valeur initiale de la part	100 €
Quota de PME Régionales	70 %
Lettre d'information	Semestrielle
Durée de blocage	7 ans prorogeable deux fois 1 an, sur décision de Nord Capital Partenaires
Rachats	Pas de rachats pendant la vie fonds sauf licenciement, décès et invalidité de 2° ou 3° catégories.

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée minimum de 7 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024, pouvant aller jusqu'à 9 ans sur décision de la Société de gestion (soit jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard), sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le Règlement.

Le fonds d'investissement de proximité est principalement investi dans des PME non cotées qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risque de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « Profil de risque » du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FRAIS

Ce tableau présente la moyenne annualisée maximale des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, soit 9 ans, rapportés au montant des souscriptions initiales totales.

Catégories agrégées de frais	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM ¹	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie ²	0,5542 %	0,5542 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ³	3,8903 %	1,1471 %
Frais de constitution ⁴	0,1108 %	0,00 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁵	0,2200 %	0,00 %
Frais de gestion indirects ⁶	0,1862 %	0,00 %
Total	4,9615 %	1,7013 %

INFORMATION SUR LES FCPI ET FIP EN COURS DE VIE GERES PAR LA SOCIETE DE GESTION AU 31 MARS 2017

Nom du FIP/FCPI	Année de Création	Taux d'investissement en titres éligibles	Date limite pour atteindre le quota de titres éligibles
FIP Nord Cap 1	2010	en pré-liquidation	en pré-liquidation
FIP Nord Cap 2	2011	en pré-liquidation	en pré-liquidation
FIP Nord Cap 3	2012	92,03 %	90 % atteint
FIP Nord Cap 4	2013	83,90 %	80 % atteint
FIP Nord Cap V	2014	66,28 %	31-janv-18
FIP Nord Cap VI	2015	43,92 %	31-janv-19
FIP Nord Cap VII	2016	3 %	31-janv-20

Retrouvez le DICI, le règlement puis les lettres d'information du Fonds sur www.nord-cp.com

1. La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.

2. Calcul sur la base des droits maximum payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droits de sortie.

3. Comprend notamment la rémunération de la Société de gestion et des intermédiaires chargés de la commercialisation (i.e. frais de gestion annuels de 3,4%), ainsi que de celle du Dépositaire, du Délégué comptable, du Commissaire aux Comptes, etc.

4. Frais et charges avancés par la Société de gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.)

5. Tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.

6. Frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM, ou FIA.